

REPUBLIC FRANCAISE



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

• SERVICE DE LA PREVENTION
DES POLLUTIONS ET DES RISQUES

• Bureau de l'environnement industriel

N° 6034-2- 5984/2008/DENV/SPPR/BEI

Nouméa, le 17 NOV. 2008

Le directeur de l'environnement

à

BP 66

98 812 BOULOUPARIS

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement
- Visite de votre élevage porcin; Boulouparis

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le compte rendu de la visite d'inspection effectuée par l'inspecteur des installations classées en date du 7 novembre 2008 sur les lieux de l'installation visée en objet.

Vous avez informé l'inspecteur que vous aviez contacté des professionnels pour la réalisation de vos plans. Vous devez par conséquent fournir à l'inspection, dans un délai de 2 mois, les plans des bâtiments faisant apparaître les raccordements à la fosse à lisier ainsi que le récépissé du dépôt de votre demande de permis de construire. Passé ce délai, vous serez mis en demeure de fournir ces documents.

Cette affaire est suivie par inspecteur des
installations classées au bureau de l'environnement industriel (BEI) / direction de l'environnement
, qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuellement nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



PJ

: 1 compte rendu de visite d'inspection.

COMPTE RENDU DE VISITE D'INSPECTION
D'INSTALLATIONS CLASSEES

Exploitant	
Commune	BOULOUPARIS
Lieu dit	Ouitchambo
Arrêté d'autorisation	-
Date de la visite	07/11/2008
Nom des agents visiteurs	

La visite d'inspection avait pour objectif de contrôler la gestion des effluents sur l'exploitation après les fortes pluies (fosses à lisier) et de relancer une dernière fois l'éleveur au sujet des compléments qu'il doit fournir avant mise en demeure.

1. SITUATION TECHNIQUE

L'inspection des bassins à lisier a révélé qu'il n'y a pas de trace de débordement. De plus, le réaménagement sur caillebotis de 80% de ses bâtiments d'élevage lui permet de réduire de 50% l'émission d'effluents et de faire une économie sur l'utilisation de l'eau (moins de lavage).

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

Il a été demandé à de fournir les éléments suivants qui permettront la suite de l'instruction de la demande d'autorisation en cours :

- un plan des bâtiments les situant sur l'exploitation faisant apparaître le système d'assainissement et un rayon de 35 m autour de la future fosse à lisier permettant de visualiser l'environnement de cette dernière ;
- le récépissé du dépôt de demande de permis de construire du bâtiment ;
- le volume de la future fosse à lisier.

A ce jour, le BEI n'a toujours rien reçu. L'exploitant est informé qu'il s'agit de la dernière relance avant mise en demeure de fournir ses compléments.